

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

CONTRIBUTION FAMILIALE

Une participation financière des familles est nécessaire pour couvrir certaines dépenses non prises en charge par l'Etat ou les collectivités locales. Elle est demandée à tous, en fonction des ressources, permettant une répartition équitable entre les familles. Le tarif dépend du quotient familial selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence(*)} \dots\dots\dots}{\text{Nombre d'enfants à charge (**)} \dots\dots\dots + 2} = \boxed{}$$

* Revenu net fiscal = Revenu brut - abattement des 10 % ** Nombre d'enfants à charge : se reporter à votre avis d'imposition



En cas de garde alternée, la fiche d'imposition des deux parents est nécessaire pour se positionner dans la grille de contribution familiale

Si vous connaissez des difficultés financières, vous pouvez faire une demande motivée auprès de Madame REVEL, Chef d'Etablissement Coordinateur.

La feuille d'imposition est demandée à toute nouvelle inscription ou réinscription. Cette mesure, prise en Conseil d'Administration d'OGEC, vise à simplifier les procédures comptables et à garantir l'équité de traitement entre les familles. Les familles qui relèvent de la catégorie 8 sont dispensées de cette mesure ; celles ne souhaitant pas fournir leur feuille d'imposition peuvent se positionner en catégorie 8.

Attention : La réinscription des anciens élèves ne sera validée que si la situation comptable de la famille est à jour des paiements de la scolarité des années précédentes.

A. LES FAMILLES

DEPART en cours d'année : le coût annuel de la scolarisation se fera au prorata temporis de la période écoulée.

CATEGORIE	TRANCHE DE QUOTIENT ANNUEL NET	TARIF ANNUEL 2020/2021 EN € Dont contribution immobilière du diocèse (20€)	TARIF MENSUEL 2020/2021 EN € (tarif annuel/10 mois)
1	Moins de 3 050 €	414	41.40
2	de 3 050 € à 4 000 €	490	49.00
3	de 4 000 e à 5 900 €	566	56.60
4	de 5 900 € à 7 810 €	648	64.80
5	de 7 810 € à 9 720 €	733	73.30
6	de 9 720 € à à 11 670 €	800	80.00
7	de 11 670 € à 13 670 €	875	87.50
8	Plus de 13 670 €	981	98.10
2^{ème} enfant et plus au collège TARIF UNIQUE		414	41.40

B. PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE et PERSONNEL OGEC
de l'ensemble scolaire

Seuls les salariés et les enseignants du Collège Fenelon/Ecole N. Barré bénéficient d'une remise de 1/3 de la contribution sollicitée auprès des autres familles ayant des ressources équivalentes **incluant la contribution immobilière du diocèse (20€)**.
DEPART en cours d'année : le coût annuel de la scolarisation se fera au prorata temporis de la période écoulée.

CATEGORIE	TARIF ANNUEL en €	TARIF MENSUEL en €	CATEGORIE	TARIF ANNUEL en €	TARIF MENSUEL en €
1 (Moins de 3050 €)	283.00	28.30	5 (de 7 810 € à 9 720 €)	495.00	49.50
2 (de 3050 à 4000 €)	333.00	33.30	6 (de 9 720 € à 11 670 €)	540.00	54.00
3 (de 4000 à 5900 €)	384.00	38.40	7 (de 11 670 € à 13 670 €)	590.00	59.00
4 de 5 900 € à 7 810 €	439.00	43.90	8 (Plus de 13 670 €)	661.00	66.10

CONTRIBUTION VOLONTAIRE Vous souhaitez soutenir notre collège

Vous êtes **un particulier ? une entreprise ?**

Vous êtes attaché(e) à l'école de vos (petits) enfants ? à l'Enseignement Catholique ?

Pourquoi nous aider ?

Les contributions familiales versées par les familles permettent à l'établissement de financer ce qui relève de son projet éducatif particulier ("caractère propre"). *Celles-ci doivent toutefois rester modestes afin de permettre à l'enseignement catholique de rester ouvert à tous.*

Mais il est très difficile de faire face seul aux investissements pourtant nécessaires.

C'est pourquoi notre établissement face aux projets envisagés fait appel à la générosité publique, à **votre générosité !**

Les avantages fiscaux du don

- un **particulier pourra déduire 66%** de la somme versée (dans la limite de 20% du revenu imposable)
- une **entreprise déduira 60%** de son don (HT), dans la limite de 5 pour 1000 de son chiffre d'affaire (cette limite s'applique à la totalité des dons effectués), avec la possibilité de reporter sur une période de 5 ans, la fraction d'un don dépassant ce plafond

Votre reçu fiscal vous sera adressé dans un délai maximum de deux mois après réception de votre don. Attention, pour bénéficier d'une réduction d'impôts pour l'année N, votre don doit avoir été versé avant.

Pour plus de renseignements, nous vous remercions de prendre contact avec le Secrétariat du Collège.

DEMI-PENSION

L'inscription engage pour le trimestre.

Le prix de revient d'un repas (5,20 €) comporte la fourniture du repas par une société de restauration, les amortissements d'équipements et de matériels assurés par le Collège, les frais de personnel de service et de surveillance, vos enfants étant pris en charge de 11H55 à 13H30.

Compte tenu de la durée variable des trimestres scolaires, le prix de la demi-pension est fixé comme suit (quatre possibilités vous sont proposées) :

Coûts trimestriels (jours) 2020/2021		1er trim. en €	2ème trim. en €	3ème trim. en €	Année en €
1 ^{er} enfant	4 jours par semaine 140 repas	280.80	286.00	161.20	728.00
	3 jours par semaine 106 repas	208.00	228.80	114.40	551.20
	2 jours par semaine 72 repas	145.60	145.60	83.20	374.40
	1 jour par semaine 36 repas	72.80	72.80	41.60	187.20
A partir du 2 ^{ème} enfant au collège, une réduction de 5 % est accordée sur le tarif de demi-pension choisi					

Les repas non pris (journées pédagogiques, sorties, voyages...) seront remboursés dans le courant de l'année scolaire soit par le biais d'une facturation complémentaire, soit ils seront décomptés des activités pré-citées.

Le prix du repas occasionnel est fixé à 6.00 €

Les élèves se procurent un ticket à l'accueil, la veille ou au plus tard le jour même AVANT 9H00

Les déductions sur la demi-pension ne sont accordées qu'après 4 jours d'absence consécutifs sur justification. Dans ce cas, vous voudrez bien en faire la demande au service comptable.

Pour toute absence, les parents sont invités à prévenir le Collège, LE JOUR MEME AVANT 9H.00, et à signaler si l'enfant ne prendra pas son repas au restaurant scolaire.

FRAIS DIVERS

A. ADHESION APEL

L'APEL (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre) est la plus importante association nationale de parents d'élèves et la seule association reconnue dans le Statut de l'Enseignement catholique.

Elle représente les parents, les accompagne dans leur tâche éducative (voir le site www.apel.fr).

B. ADHESION UGSEL – Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre

La cotisation annuelle de 20 € sera directement versée à l'Association par chèque à la rentrée.

C. CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FONDS IMMOBILIER DIOCESAIN

Cette contribution (2€/élève/mois) sera reversée à la DDEC pour aider à la réalisation des projets immobiliers de l'enseignement catholique du diocèse. **Celle-ci sera intégrée dans la contribution des familles.**

D. PROFESSION DE FOI

La somme de 80 € facturé correspond à :

- La retraite de deux jours (repas, hébergement)
- Les frais de bus
- La remise de la croix et du cierge.

-

E. DOCUMENTS

Le montant de 38.50 € facturé en début d'année par enfant constitue un forfait prévisionnel des Cahiers d'activités (numérique ou papier) & livres de poche que vous pourriez être amenés à acquérir pour la scolarité de votre (vos) enfant(s).

Dans le cas où ce forfait ne serait pas atteint en fin d'année scolaire, le solde en votre faveur sera crédité à votre compte famille.

F. AVANCE SUR FRAIS

Le montant de 50 € réglé correspondant à :

- 30 euros en guise d'acompte d'inscription remboursé dès l'établissement de la facture annuelle
- 20 euros de caution des manuels scolaires rendue en fin de scolarité au collège, sous réserve qu'ils aient été restitués dans l'état d'origine

PARTICIPATION CD

Les manuels de langues vivantes sont accompagnés de CD. Celui-ci permet à votre enfant de se familiariser avec la langue, d'entendre et de répéter les exercices, les dialogues etc.... Cette participation s'élève à 20 € sous forme de chèque en contrepartie

du CD. Il ne sera pas encaissé et vous sera restitué en fin d'année au retour du CD. Le chèque devra être donné à la rentrée scolaire et les modalités vous seront transmises ultérieurement.

REGLEMENTS

Le règlement des frais de scolarité peut s'effectuer suivant deux modalités :

- Règlement mensuel par prélèvement automatique (divisez par 10 le règlement annuel prévisionnel)
Si vous optez pour ce type de paiement, veuillez joindre à la facture prévisionnelle remplie le mandat de prélèvement bancaire accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire

ATTENTION : la première mensualité sera à régler par chèque, joint à la facture prévisionnelle, et encaissé au mois de Septembre.

- Règlement trimestriel par chèque bancaire (divisez par 3 le règlement annuel prévisionnel)
Merci de joindre à la présente les 3 chèques de règlement en annotant au dos chèque nom/prénom de l'élève.

Des factures complémentaires peuvent être établies en dehors de la facture annuelle compte tenu des changements intervenus dans la scolarité (bourse, aide à la demi-pension, changement de choix de restauration,...). Les mensualités ou les paiements trimestriels seront alors révisés.

STATUT SURVEILLE

Les élèves étant tenus à une présence continue dans le collège, nous garantissons l'accueil et la surveillance le matin jusque 11H55 et l'après-midi à partir de 13H30.

L'inscription à l'étude surveillée du soir de 16H50 à 17H35 n'entraîne pas de frais supplémentaire.

Elle pourra être poursuivie par un accueil jusque 18H00 (la mise en place dépendra du nombre d'élèves concernés)

ASSURANCE SCOLAIRE

Le collège assure tous les élèves pour l'année scolaire 2020/2021 en individuel accident corporel.

Aucune cotisation ne vous sera réclamée.

Nous rappelons, qu'en cas d'accident scolaire, nous n'établissons la déclaration, que sur demande des parents. Dans ce cas, il est nécessaire de fournir un certificat médical. L'assureur n'interviendra sur les frais restant à votre charge qu'après remboursement de la sécurité sociale et des éventuels organismes complémentaires auxquels vous adhérez.

LES AIDES FINANCIERES

A. Les bourses académiques au collège

Elles sont attribuées pour une année scolaire en fonction des ressources justifiées par l'avis d'impôt sur le revenu.

L'attribution de la bourse n'est pas automatique ; la demande se fait par le biais d'une circulaire transmise à chaque enfant par le secrétariat dans le courant du mois de septembre.

Le simulateur du site internet education.gouv.fr permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire et d'obtenir une estimation personnalisée de son montant.

B. L'aide à la demi-pension du département du Nord (site internet <https://lenord.fr>)

Pour permettre à chaque élève de bénéficier de la restauration scolaire, le Département apporte son soutien aux familles aux revenus modestes.

Cette aide, pour faire baisser le prix des repas, est attribuée sous condition de ressources.

L'attribution de l'aide à la demi-pension n'est pas automatique ; la demande d'aide se fait par le biais d'une circulaire transmise à chaque enfant par le secrétariat dans le courant du mois de septembre.